



VIDE-GRENIERS DE JOUARS-PONTCHARTRAIN RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dispositions légales relatives aux vides-greniers :

- Articles 321-7, R321-9 et R321-10 du Code pénal
- Article L310-2 du Code du Commerce (modifié par la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 - article 54)
- Article R310-8 du Code du Commerce (modifié par décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 - article 1)

Article 1 : Généralités

Le présent règlement précise toutes les modalités d'organisation du vide-greniers de Jouars-Pontchartrain, situé rue Louis Louis Phélypeaux. Le vide-greniers de Jouars-Pontchartrain est soumis à la réglementation de la vente au déballage, des marchés aux puces et foires à la brocante. La vente d'animaux vivants, de bijoux, d'armes, de CD ou DVD gravés et l'installation de manèges est interdite. **La vente de nourriture et de boissons par les exposants n'est pas autorisée.**

Article 2 : Exposants

La manifestation est ouverte aux particuliers et aux commerçants chartripontains qui sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets ou mobiliers personnels usagés. Les exposants ne peuvent participer à plus de deux ventes au déballage (vide-greniers, brocante...) par an. Il existe un registre dans lequel sont inscrits tous les participants. Les particuliers devront remettre à l'organisateur de la vente une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas participé à plus de deux ventes au déballage au cours de l'année. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des articles de contrefaçon.

Article 3 : Commerçants professionnels

Seuls les **commerçants chartripontains** sont acceptés sous réserve qu'ils respectent la législation en vigueur. Les professionnels de la brocante et de l'antiquité ne sont pas autorisés au vide-greniers de Jouars-Pontchartrain.

Article 4 : Inscriptions

Les demandes d'emplacement se font à partir du mois de juillet et jusqu'à 10 jours avant la manifestation, en téléchargeant le dossier sur le site Internet de la commune - www.jouars-pontchartrain.fr.

Toute inscription devra comprendre :

- le bulletin d'inscription dûment complété et signé,
- le paiement de l'emplacement, uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public (15 € par emplacement pour les Chartripontains ou 20 € par emplacement pour les habitants d'autres communes),
- la photocopie de la pièce d'identité de l'exposant en cours de validité et portant l'adresse chartripontaine (dans le cas contraire, joindre la photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois),
- pour les professionnels chartripontains, le numéro du registre du commerce,
- une attestation sur l'honneur indiquant que l'exposant n'a pas participé à plus de deux ventes au déballage durant l'année (comprise dans le bulletin d'inscription).

Le dossier complet comportant l'ensemble des pièces citées ci-dessus est à envoyer ou déposer en mairie - 1, rue Sainte-Anne 78760 Jouars-Pontchartrain.

Toute inscription validée par un accusé de réception est définitive, aucun remboursement n'est prévu. La somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée en aucun cas (désistement, pluie ou autres intempéries, force majeure...). Tout dossier incomplet sera renvoyé au demandeur, accompagné d'un document indiquant les pièces manquantes.

La revente d'emplacement est strictement interdite et rend de fait caduque la réservation.

L'ensemble des justificatifs peut être demandé à tout moment par l'organisateur pour s'assurer de la conformité des inscriptions.

Article 5 : Emplacements

Les emplacements sont définis sur le plan établi par l'organisateur. Leur nombre est limité à 200 maximum. **Chaque emplacement à la superficie approximative d'une place de parking** (environ 3 mètres en linéaire) dont le marquage doit être respecté. Plusieurs emplacements peuvent être réservés par une même personne. **Les emplacements sont attribués en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription complets.** Ils ne peuvent être ni échangés ni modifiés et aucune dérogation ne sera appliquée. Personne n'est autorisé à s'installer en dehors des emplacements indiqués sur le plan. Il est

expressément demandé aux exposants de laisser l'accès aux bouches et poteaux d'incendie libre et dégagé en permanence. Les stands ne doivent en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de permettre l'intervention des services de secours, le cas échéant.

Article 6 : Autorisations

À réception du dossier complet et au plus tard une semaine avant le jour de la manifestation, **une autorisation, strictement personnelle, pour participer au vide-greniers de Jouars-Pontchartrain est transmise à l'exposant par courriel**. L'exposant doit être en possession de ce document le jour du vide-greniers pour prétendre à l'occupation de son emplacement. Il doit être en mesure de le présenter à tout moment de la journée aux organisateurs et aux représentants de l'État habilités.

En cas de réception d'un dossier incomplet, celui-ci sera renvoyé à l'expéditeur sans être traité avec mention des pièces manquantes. Il appartiendra au demandeur de déposer un nouveau dossier complet pour que ce dernier soit pris en compte.

Article 7 : Stationnement et circulation

Comme précisé dans l'arrêté municipal relatif à cette manifestation, le jour de l'événement, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue Louis Phélypeaux de 6h00 à 20h00. Le stationnement sera interdit sur la place du 8 mai 1945 (place du foyer rural) de 6h00 à 9h00. **Aucun véhicule ne sera toléré dans les rues et places précitées sauf pour le déballage (7h00-9h00) et le remballage (17h30-19h00)**. Tout véhicule gênant sera mis en fourrière.

Article 8 : Vols et responsabilité

Chaque participant se doit d'être couvert par son assurance personnelle pour son emplacement. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous l'unique responsabilité des vendeurs pendant toute la durée de la manifestation.

Article 9 : Installation des exposants

Les exposants pourront s'installer **à partir de 7h00** le jour de la manifestation. Ils s'engagent à ne pas prendre place avant cette heure afin de faciliter le contrôle des entrées. Tous les véhicules devront avoir quitté le périmètre du vide-greniers au plus tard à 9h00. Tout exposant qui n'aura pas pris possession de son emplacement à 9h00 sera considéré comme absent. L'organisateur pourra alors disposer librement de son emplacement.

Article 10 : Visiteurs

L'entrée du vide-greniers est gratuite pour les visiteurs. Pour des raisons de sécurité, des fouilles aléatoires pourront être effectuées.

Article 11 : Rangement

Les exposants s'engagent à remballer l'intégralité de leurs invendus en fin de journée et à stocker leurs déchets dans les sacs distribués à cet effet par l'organisateur. Les exposants laissant des déchets encombrants sont passibles de poursuites.

Article 12 : Droit à l'image

L'exposant autorise, expressément et à titre gracieux, l'organisateur à réaliser des photos et des vidéos le représentant ainsi que les personnes qui pourraient l'accompagner et cède librement son droit à l'image pour tous supports visant à promouvoir ou dresser un bilan du vide-greniers de Jouars-Pontchartrain.

Article 13 : Respect du règlement intérieur

Tout exposant ne respectant pas le présent règlement, la réglementation nationale ou les directives de l'organisateur sera sommé de quitter immédiatement son emplacement et pourrait voir sa participation aux prochaines éditions remise en cause.